

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

REGLEMENT NUMÉRO 234-2016

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS RELIÉS À L'IMPLANTATION DU
SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES AFIN DE RÉPONDRE
AUX EXIGENCES DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de créer une réserve financière pour l'implantation du service de collecte des matières organiques afin de répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1094.3 du Code Municipal, la création d'une réserve financière en vue de répondre à une exigence gouvernementale ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a dûment été donné le 5 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pascal D'astous, appuyé e momonsieur Fernand Caron et résolu unanimement que

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

Objet de la réserve financière

1. Une réserve financière est créée, par le présent règlement, pour l'implantation du service de collecte des matières organiques.

Montant de la réserve

2. La réserve financière est établie à à **20,000\$**

Mode de financement de la réserve

3. La réserve financière est constituée de sommes provenant d'une taxe spéciale prévue au budget à cette fin et imposée sur les immeubles de tout le territoire de la municipalité .

Mode d'utilisation de la réserve

4. Le conseil municipal peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au budget pour le financement des dépenses reliées à l'implantation du service de collecte des matières organiques

Durée de la réserve

5. La réserve financière est d'une durée indéterminée.

Fin de l'existence de la réserve financière

6. A la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, retourne au fonds général de la municipalité.

Entrée en vigueur

7. Le présent règlement entre en vigueur Conformément à la Loi

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE, LE 12 DÉCEMBRE 2016.

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, d.g.
& sec.trésorière